



Réintégration/naturalisation Tests ADN

Par **MOLEDA Florine**, le **11/10/2018** à **13:38**

Bonjour à tous,

Je voudrais savoir comment ma mère pourrait réintégrer (ou obtenir) la nationalité française.

Voici son cas, en quelques mots :

Elle est née en 1954 à Madagascar, colonie française jusqu'en 1960. Sa mère est malgache. Son père est français (ayant quitté Madagascar peu après sa naissance) mais ne l'a pas reconnue à l'état-civil.

En arrivant en France pour mes études, j'ai retrouvé les traces de son père qui était malheureusement déjà décédé. Dans cette famille "retrouvée", personne ne nie cette filiation naturelle, d'autant plus que la ressemblance de ma mère avec ses oncles est flagrante et que son père aurait évoqué son existence.

Que faut-il faire aujourd'hui pour réintégrer la nationalité française? Un test ADN peut-il être une preuve de cette filiation naturelle?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **youris**, le **11/10/2018** à **14:29**

bonjour,

le code civil interdit l'analyse biologique d'une personne décédée.

donc il est impossible de prouver la filiation de votre mère avec cet homme décédé.

seule une analyse biologique prescrite par un juge est recevable en matière de filiation.

en matière de recherche de paternité, l'enfant ne peut engager une action que jusqu'à l'âge de 28 ans.

salutations

Par **dimi1806**, le **28/03/2019** à **12:30**

Moi j'ai 25ans en decembre. J'ai le nom de mon père j'ai été reconnu. Je vis en Cote d'Ivoire je n'ai pas la nationalité française mais j'aimerais l'avoir. Mais mon père est décédé et aucun moyen de mettre la main sur d eventuels papiers pour faire une transcription d acte de naissance. Que faire svp dans ce cas? J'ai aussi penser a un test ADN mais comment faire Message de mon neveu vivant en Cote d'ivoire

Par **youris**, le **28/03/2019** à **18:24**

bonjour,

sur quel état-civil votre père vous a-t-il reconnu ?

si c'est uniquement sur l'état-civil ivoirien, il faut le faire transcrire sur l'état-civil français .

si votre père est décédé, l'analyse biologique n'est pas possible.

votre neveu peut se renseigner auprès d'un consulat de france.

salutations